



ACADÉMIE DE NANCY-METZ

Liberté
Égalité
Fraternité

SESSION 2024 – AVIS D'OUVERTURE DE CONCOURS

CONCOURS DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ECOLES

- Second concours interne de recrutement de professeurs des écoles stagiaires
- Second concours interne d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements d'enseignement privés sous contrat

INSCRIPTION PAR INTERNET

du mardi 3 octobre 2023 à partir de 12 heures
au jeudi 9 novembre 2023 à 12 heures,
heure de Paris

ADRESSE INTERNET

<https://www.devenirenseignant.gouv.fr>

Le nombre de postes offerts à ces concours sera fixé ultérieurement.

Avant de procéder à leur inscription, les candidats doivent vérifier qu'ils remplissent bien les conditions générales d'accès à la fonction publique et toutes les conditions requises par la réglementation du concours choisi. Les candidats admis au concours seront radiés des listes et ne pourront pas être nommés s'ils ne remplissent pas les conditions d'inscription. En effet, en application des dispositions de l'article 20 de la loi du 11 janvier 1984, la vérification par l'administration des conditions requises pour concourir intervient, au plus tard, à la date de nomination.

Aucune inscription ou modification d'inscription ne peut être acceptée après la clôture des serveurs d'inscription.

Les épreuves écrites d'admissibilité sont fixées comme suit :

- ↳ Epreuve écrite disciplinaire de français: **mardi 3 avril 2024**
- ↳ Epreuve écrite disciplinaire de mathématiques : **mardi 3 avril 2024**
- ↳ Epreuve écrite d'application : **mercredi 4 avril 2024**

Pour obtenir des renseignements plus détaillés sur les modalités et conditions d'inscription au concours, consulter :

- ⇒ Le site Internet du Ministère : <https://www.devenirenseignant.gouv.fr/>
- ⇒ Le site Internet de l'académie de Nancy-Metz : <http://www.ac-nancy-metz.fr/>
(rubrique **Concours, métiers et ressources humaines - Concours de recrutement - Personnels enseignants du 1er et du 2nd degré**)

TRÈS IMPORTANT

L'attention des candidats est attirée tout particulièrement sur :

☞ Le fait que l'inscription à un concours est un acte personnel : il est impératif que les candidats procèdent eux-mêmes à leur inscription afin d'éviter toute omission ou erreur d'enregistrement.
En application du principe général d'égalité de traitement des candidats, aucune inscription hors délai ne pourra être acceptée.

☞ La nécessité de s'inscrire dès le début de la période d'inscription et de **ne pas attendre les derniers jours**.
Les candidats communiquent une adresse électronique leur permettant de recevoir un courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de l'inscription et leur numéro d'inscription, et comprenant au format PDF le récapitulatif des données saisies ainsi que la liste des pièces justificatives qu'ils seront invités à fournir ultérieurement.

☞ Les candidats pourront modifier les données de leur inscription jusqu'au 9 novembre 2023, 12 heures. Aucune modification d'inscription ne pourra être acceptée après cette date.
Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de cette modification, et comportant au format PDF les documents précisés ci-dessus.